

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSELT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER
Jérôme LUSSELT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Signature de conventions d'autorisation d'aménagement et de passage avec les propriétaires et gestionnaires des voies pour la création d'une liaison douce « Le Lioran-Neussargues & Molompize-Massiac »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de créer un itinéraire non motorisé Alagnon et « Arc Cézallier » ;

Vu la délibération n°2023-CC-201 approuvant le « Plan vélo », schéma directeur cyclable de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la mise en œuvre de ce « Plan Vélo » passe par l'aménagement, le jalonnement et la création d'itinéraires structurants autour de l'axe principal Le Lioran – Massiac, ainsi que l'engagement d'opérations d'aménagements et d'équipements communautaires ou en lien avec les communes ;

Considérant que la création de cet axe cyclable structurant pour le territoire sera réalisée selon plusieurs tranches ;

Rappelant que la première tranche concernera les tronçons suivants : Le Lioran-Murat / Murat-Neussargues / Molompize-Massiac dans un premier temps, et le secteur Neussargues-Molompize dans un second temps ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec chacun des propriétaires et gestionnaires des voies (Communes, personnes privées, Département du Cantal, SNCF, Etat) afin que ces derniers autorisent Hautes Terres Communauté à aménager et équiper les linéaires de voies (chemins, routes) nécessaires à la création d'une liaison douce entre Le Lioran- Neussargues et Molompize- Massiac ;

Considérant que cette convention aura les caractéristiques suivantes :

- Identifier le tracé de l'itinéraire ainsi que les parcelles et ou voie ;
- Déterminer la nature du droit de passage, à savoir la circulation des cyclistes, des piétons, cavaliers, et des véhicules motorisés selon les arrêtés ad-hoc ;

- Déterminer les travaux et aménagements portés par Hautes Terres Communauté qui seront les suivants :
 - La réalisation de la bande de roulement,
 - Les aménagements des accotements et talus,
 - Les ouvrages d'arts tels que passerelles, murs en bois de soutènement, ...
 - Les panneaux de signalisation routière,
 - Les panneaux d'information et la signalétique,
 - Les mobiliers urbains tel que bancs, tables, bornes d'information, barrières, poubelles, etc.
- Fixer les engagements réciproques des parties, du propriétaire/gestionnaire du foncier et de Hautes Terres Communauté ;
- Définir la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de la voie ainsi que les responsabilités de chacun qui en découlent ;

Considérant que la durée de la convention est fixée à 10 ans et qu'elle peut être dénoncée par les parties sous réserve de respecter un préavis de 6 mois ;

Considérant que cette convention d'autorisation d'aménagement et de passage est consentie à titre gracieux ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les caractéristiques de la convention d'autorisation d'aménagement et de passage la création d'une liaison douce entre Le Lioran-Neussagues et Molompize-Massiac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec les propriétaires et gestionnaires des voies et chemins et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.